

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

DU SIEDMTO

Séance du 22 Mai 2026

Délibération n°052D2026

Objet : Indemnités de fonction

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine GAGÉ

Nombre membres :			
<i>En exercice : 115</i>	<i>Présents : 77</i>	<i>Votants : 85</i>	<i>Absents/Excusés : 11</i>
Date convocation : 13/05/2026		Date de l'affichage : 13/05/2026	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de Mai, à 14 heures, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuve-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, BAR Stéphanie, BEAURIEUX Evelyne, BERTRAND Annick, BOURCIER Martine, BROUILLARD Elisabeth, BROUILLARD Josette, CARTIER Mélody, CHAMPENOIS Ghislaine, COLIER Lise, DEFONTAINE Sophie, DEMATONS Béatrice, FINELLO Lydie, FOURQUET Dolorès, FRISCH Carine, GAURIER Isabelle, GAUTIER Véronique, GROSSET Joëlle, GUILBERT Louise, LAURENT Edith, MARCHAND Delphine, MASSIN Estelle, NIEHOFF Adeline, PILLOT Claudine, RAUDIN Brigitte, SCREVE Meggy, TISSERAND Marie-Claude, VAN DE ROSIEREN Isabelle.

Messieurs BABY Gérard, BATY Mathieu, BEZINS Jean-Pierre, BOURIER Geoffrey, BRETON Stéphane, CARRIC Jean-Louis, CARTIER Thierry, CHAOUB Rachid, CHAPOTEL Christian, COLLARD Benoît, COULON Cédric, CRETOLLE Eric, DA SILVA Francis, DE DEUS Fabien, DESCHAMPS Pascal, DESCHARMES Dominique, DEGRANDCOURT Didier, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DOREZ Gérard, DYON Patrick, GAGÉ Antoine, GILLOT Bruno, GUICHARD Olivier, HAULIN Eric, HERLIN Ludovic, HUGOT Alexandre, HUGOT Pierre, JACQUARD Gilles, JANNY Philippe, JEUNE Alain, KAUP Pascal, LEGUAY Luc, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Antoine, MARTIN Barnabé, MARTIN Nicolas, MEILLIEZ Bernard, MIGNOT Alexandre, OLEJNIK Gérard, PARTOUT Didier, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, PRIEUR Olivier, QUINET Dominique, SCHMITT Philippe, VAN DEN BROECKE Bertrand, VIE Jean-Claude, VOINCHET Alex

Etaient excusés / avaient donné pouvoir :

Mesdames BERTHELOT Delphine, BOUNOUA Laure (pouvoir à AUBRY Raphaëlle), CAILLE Fabienne, DAVIN Clémence (pouvoir à Monsieur DESCHARMES Dominique), FAGEOT Angélique, GOGIEN Florence (pouvoir à Monsieur SCHMITT Philippe), KOURAYCHI Nathalie, LALLEMAND Sandrine (pouvoir à Monsieur DYON Patrick), THIEBLEMONT Marie-Sophie, THIRI Céline,

Messieurs BERGERAT Gérard, BERTIN Jean-Francois (pouvoir à Monsieur LORPHELIN Claude), BILLING Frédéric (pouvoir à Monsieur JANNY Philippe), JOHNSON Marc, KLEIN Patrick (pouvoir à Monsieur CARTIER Thierry), LEHMANN Philippe, MARTIN Vincent, PICARD Ludovic, TRAIER Eric (pouvoir à Madame BEAURIEUX Evelyne)

formant la majorité des membres en exercice.

**SUITE DE LA DELIBERATION n°052D2026
(Page 2 sur 2)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et R5211-12,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat,

Vu l'élection du Président et des Vice-présidents lors de la séance du 22 Mai 2026,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer, dans les limites prévues par les textes, les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-présidents,

Considérant que les indemnités maximales sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 10 abstentions, 17 voix contre et 58 voix pour,

DECIDE de fixer l'indemnité du Président comme suit à compter du 22 Mai 2026 : 25,59 %

DECIDE de fixer l'indemnité de Vice-Président comme suit à compter du 22 Mai 2026 : 10,24%

FIXE tel que joint en annexe le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SIEDMTO.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tchalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)

- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendevre-sur-Barse.



Patrick DYON
2026.05.25 21:54:10 +0200
Ref:11058482-16673850-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON



TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026_052 DU 22 MAI 2026

Population municipale au 01/01/2026 : 32 804 habitants

	Président		Vice-présidents			
Strate démographique	Taux maximal (en % de l'indice terminal brut)	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal (en % de l'indice terminal brut)	Indemnité brute mensuelle pour 1 Vice-président	Nombre de Vice-président	Montant total de l'enveloppe
De 20 000 à 49 999	25,59 %	1 051,88 €	10,24 %	420,92 €	3	2 314,64 €

Répartition :

Fonction	Nom - Prénom	Taux en % de l'indice brut terminal	Montant brut mensuel
Président	DYON Patrick	25,59 %	1 051,88 €
1 ^{er} Vice-président	JACQUARD Gilles	10,24 %	420,92 €
2 ^{ème} Vice-président	BRETON Stéphane	10,24 %	420,92 €
3 ^{ème} Vice-président	LOYER Gilles	10,24 %	420,92 €